

Explications pour les prêts de salle à la Maison de Quartier de Saint-Jean

En fonction des disponibilités, la Maison de Quartier peut mettre des locaux à disposition pour fêter des anniversaires, organiser des réunions de famille, des réunions associatives ou autre.

Les prêts sont ouverts **ET** gratuits pour tous les habitant.e.s domicilié.e.s sur le 1203. Nous vous demandons en contrepartie un service durant l'année : aide pour une de nos grandes fêtes de quartier, réalisation d'une pâtisserie, proposition d'une activité basée sur vos compétences et/ou passions...

Une caution de CHF 2'00.- sera demandée lors du prêt et/ou de la remise des clés. Nous disposons de 2 espaces dont un spécifiquement dévolu aux anniversaires des enfants avec des jeux et du mobilier adaptés.

L'espace anniversaire enfants est mis à disposition les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h et les samedis de 14h à 18h.

Le second, appelé « la Buvette », bénéficie d'une entrée indépendante et peut-être prêté en dehors des horaires d'ouverture de la MQSJ les mardis, jeudis, vendredis ainsi que les samedis et dimanches toute la journée.

La MQSJ dispose également d'un labo photo pour les amoureux de la photo argentique.

De plus, vous pourrez trouver chez nous une salle de danse dotée de miroirs afin de pouvoir suivre vos progrès et perfectionner votre style.

Les bricoleurs trouveront également leur bonheur au sein de l'atelier de la Maison de quartier regorgeant d'outils.

La MQSJ peut aussi mettre ponctuellement du matériel à disposition des habitant.e.s et des associations du quartier.

Afin de bénéficier de tous ses services, vous pouvez vous adresser directement à l'accueil de la MQSJ. Les accueils sont ouverts les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h ainsi que les samedis de 14h à 18h.

Toute réservation de salle se fait à la MQSJ, aucune demande de prêt ne sera traitée par téléphone ou email.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE QUARTIER DE SAINT-JEAN

IMPORTANT : Les salles mises à disposition sont placées sous la responsabilité de la personne signataire du contrat d'utilisation qui en a la libre disposition. Le non-respect des obligations suivantes peut entraîner l'interruption immédiate du prêt de salle :

1. **Si la Maison de Quartier n'est pas ouverte pendant la mise à disposition des locaux, un constat préalable de l'état des lieux est effectué par la personne signataire du contrat.** Le constat se fait en général au moment de la remise des clés.
2. **Une caution de Fr. 200.- sera demandée à la remise de la clé. Cette caution sera retenue en cas de perte de clé, non-respect des horaires, nuisances sonores, salle non nettoyée, non-présence de la personne signataire du contrat, dégâts divers.**
3. **Toute détérioration dûment constatée sera facturée, en plus de la caution, à la personne signataire. Celle-ci s'engage personnellement à assumer tous les dommages résultant d'une utilisation indue de la salle, qu'ils aient été occasionnés de son propre fait ou de tiers dont il aurait laissé l'accès à la salle.**
4. **La personne locataire doit prendre toutes les mesures contre le bruit excessif, pour éviter de déranger le voisinage. Elle surveillera spécialement les moments de départ, ainsi que les jeux éventuels sous le marché couvert. La galerie extérieure et le marché couvert ne font pas partie de la Maison de Quartier. Le mobilier ne doit en aucun cas y être entreposé. Ne faisant pas partie du prêt de la salle, cet espace ne doit pas être utilisé comme terrasse. Le marché couvert ne peut pas servir de parking.**
5. **Pendant la mise à disposition des locaux, la personne signataire est responsable de l'ordre, de la propreté et du respect de tout ce qui est mis à disposition par la Maison de Quartier.** Il est en particulier interdit de détériorer les murs, les plafonds et boiseries, de modifier les installations électriques, d'utiliser d'autres salles ou matériel non cités sur le contrat, de détériorer le mobilier et les équipements mis à disposition.
6. **Les locataires doivent prendre leur propre linge, vaisselle jetable, produits de nettoyage et sacs poubelles.** Les locaux utilisés doivent être débarrassés, en fin de manifestation, de tout le matériel, accessoires nourriture et boissons ayant été amenés et utilisés. La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée. Si le lave-vaisselle a été utilisé, il devra également être vidé, nettoyé (filtres) et éteint. Les poubelles doivent être débarrassées y compris les déchets recyclables.
7. Avant le départ, le sol doit être balayé et lavé. Le sol en bois ne supporte pas d'être lavé à grande eau, mais peut être lavé avec une serpillère humide. Les surfaces (tables, chaises, etc.) doivent être nettoyées et l'ensemble des locaux doivent être rangés et restitués dans le même état qu'à l'arrivée (remettre les chaises sur les tables). Pour la buvette, une armoire contenant le matériel de nettoyage nécessaire est à votre disposition. La clé de cette armoire vous est remise avec la clé du local. En cas d'utilisation de la vaisselle, celle-ci doit être remise en place.
8. La Maison de Quartier décline toute responsabilité quant aux vêtements ou objets perdus ou volés dans les locaux.
9. La personne signataire est tenue de s'assurer à la fermeture, que plus personne n'est à l'intérieur, que les lumières soient éteintes et que toutes les portes et fenêtres soient fermées.